

17.—Recettes et déboursés des compagnies canadiennes d'assurance-vie à charte fédérale et recettes et déboursés au Canada des autres compagnies d'assurance-vie, 1934-38—fin.

Énumération.	1934.	1935.	1936.	1937.	1938.
	\$	\$	\$	\$	\$
DÉBOURSÉS—fin.					
Compagnies britanniques—					
Versements aux assurés.....	3,348,684	3,791,435	3,373,878	3,040,135	3,950,186
Frais généraux.....	1,113,153	1,149,283	1,267,760	1,282,760	1,240,536
Autres déboursés.....	102,629	122,985	86,687	83,438	106,944
Total, compagnies britanniques¹	4,564,466	5,063,703	4,728,325	4,406,333	5,297,666
Excédent des recettes sur les déboursés.	1,971,653	2,629,514	2,328,254	2,820,244	2,089,928
Compagnies étrangères—					
Versements aux assurés.....	55,176,652	53,897,929	53,586,710	53,802,628	54,446,857
Frais généraux.....	13,342,697	13,617,539	13,494,715	13,902,443	14,151,371
Autres déboursés.....	1,888,402	1,790,883	1,914,591	2,469,658	2,316,784
Total, compagnies étrangères¹....	70,407,751	69,306,351	68,996,016	70,174,729	70,915,012
Excédent des recettes sur les déboursés.	26,665,356	25,951,528	24,615,542	24,807,237	23,537,357

¹ Déboursés au Canada.

Sociétés de prévoyance.—En plus de l'assurance-vie les opérations de quelques sociétés de prévoyance comprennent, entre autres, le paiement d'indemnités en cas de maladie; ces opérations sont toutefois peu importantes. Le tableau 18 contient des données sur l'assurance-vie effectuée par l'entremise des sociétés de prévoyance ainsi que la statistique relative à l'actif, au passif, aux recettes et aux déboursés des sociétés canadiennes et des sociétés étrangères opérant au Canada. Les taux de ces sociétés sont calculés de façon à couvrir les indemnités, en tenant compte de tous les principes d'actuaire. Toute caisse de bénéfice de toute société doit être évaluée chaque année par un actuaire qualifié (membre, par examen, de l'Institut des Actuaires de Londres; de la Faculté des Actuaires d'Ecosse; de la Société des Actuaires d'Amérique ou de l'institut Américain des Actuaires), et à moins que l'actuaire ne certifie la solvabilité de chaque caisse, un rajustement des taux ou des bénéfices doit être effectué. Les statistiques de la première partie de ce tableau couvrent 10 sociétés canadiennes faisant rapport au département des Assurances du Gouvernement fédéral.

En vertu d'un amendement à la loi des assurances, qui devint en vigueur le 1er janvier 1920, il est maintenant nécessaire à toute société de prévoyance étrangère de se procurer un permis du Dominion avant de faire affaires au Canada, mais